

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service ainsi que les modalités de fonctionnement et d'accueil.

I. Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et des Mercredis Loisirs

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances.

L'association a également signé une convention avec la CAF pour ces accueils.

La législation et la réglementation de l'Accueil de Loisirs sont donc soumises aux normes de la DDJS et la CAF.

1. Lieux

➤ Locaux

L'accueil de loisirs des mercredis a lieu à la maison des associations et à l'école primaire (cour).

L'accueil de loisirs des vacances scolaires a lieu à la maison des associations et à l'école primaire (cour + algeco).

La salle des fêtes et le foyer rural (salle + terrain de sport + espace vert) sont également à disposition pour les activités.

➤ Entretien

Les animateurs, aidés des enfants, assurent le nettoyage et le rangement du matériel utilisé après les activités ainsi que des tables et des chaises.

Lors des centres des vacances, chaque vendredi, les parents volontaires s'occupent du nettoyage des locaux (sols, WC, vitres) selon un planning défini à l'inscription. A chaque participation, les parents sont invités à émarger sur le cahier prévu à cet effet (disponible auprès de la directrice). Un pointage de ce cahier sera réalisé.

Les parents ne participant pas au moins 1 vendredi sur les 3 des petites vacances (tousaint, hiver et printemps) se verront facturer la somme de 5€. La même règle est appliquée pour le centre d'été (au moins 1 vendredi sur les 4 ou facture de 5€). Un deuxième vendredi en juillet pourra remplacer un vendredi des petites vacances.

8 à 10 personnes sont nécessaires pour ne pas passer plus de **30mn**. L'association remercie les parents qui s'impliquent et encouragent chacun à venir les aider.

2. Horaires

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sont les suivants :

➤ **Mercredis loisirs** : 9h-12h00 /14h00-17h.

Garderie du matin de 7h30 à 8h15.

Accueil échelonné de 8h15 à 9h, de 12h00 à 12h15 et de 13h30 à 14h00.

Départ échelonné de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 17h45.

Garderie du soir de 17h45 à 18h30.

Possibilité de rester déjeuner à la cantine, même en cas d'inscription sur une demi-journée.

➤ **Petites vacances et vacances de juillet** : 9h-12h00 /14h00-17h.

Garderie du matin de 7h30 à 8h15.

Accueil échelonné de 8h15 à 9h et de 13h30 à 14h00.

Départ échelonné de 12h00 à 12h15 et de 17h00 à 17h45.

Garderie du soir de 17h45 à 18h30.

Possibilité de rester déjeuner à la cantine.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée avant l'heure de fermeture de l'accueil. Tout enfant resté après la fin du départ échelonné devra s'acquitter du montant de la garderie du soir, s'il n'est pas déjà inscrit.

Tout manquement fera l'objet d'un avertissement et l'association, sauf circonstances exceptionnelles, se réserve le droit de ne plus prendre votre enfant au sein de l'accueil de loisirs en cas de retards répétés.

Les fermetures annuelles

L'Accueil de Loisirs ferme ses portes durant chaque deuxième semaine des petites vacances scolaires (sauf cas exceptionnel), toutes les vacances scolaires de Noël et tout le mois d'août.

3. Le projet pédagogique

L'Accueil de Loisirs constitue une réponse souple et adaptée aux demandes formulées par les parents. C'est un lieu de vie adapté, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et à des activités proposées par des animateurs. L'essentiel étant que le bien-être de l'enfant soit assuré dans le respect des personnes, des lieux, des règles. Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe de l'Accueil de Loisirs s'appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est disponible à l'accueil. Ce projet crée une référence commune et une cohérence dans l'accueil et la prise en charge de l'enfant car il définit les objectifs et la philosophie en matière d'accueil.

II. Les formalités administratives d'inscription

1. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles de la commune ou d'ailleurs.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles.

2. Les modes d'inscriptions

Mercredis loisirs :

Les inscriptions se font par période (de rentrée de vacances aux vacances suivantes). Les places sont limitées.

Les inscriptions de dernière minute peuvent se faire, **sous réserve de place disponible**, jusqu'à 48h avant pour une inscription à la cantine et jusqu'à 8h45 ou jusqu'à 13h45 (pour l'après-midi) le jour même mais sans possibilité de repas.

Accueil de Loisirs :

Les inscriptions se font en général un mois avant le début des petites vacances et au mois de Mai pour les grandes vacances.

3. Le dossier d'inscription

Celui-ci comporte :

- Une fiche de renseignements
- Un formulaire d'inscription
- Une carte d'adhésion annuelle à l'Association Familles Rurales
- Une fiche sanitaire à remplir entièrement afin de connaître tous les renseignements indispensables concernant l'enfant.

Ces documents sont téléchargeables sur le site www.famillesrurales.org/lescondrouillates, onglet sections/mercredis loisirs pour les mercredis, onglet sections/alsh pour les centres des vacances.

Toute allergie ou problème médical spécifique est à signaler sur la fiche sanitaire, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par un spécialiste ou par leur médecin un protocole d'intervention afin d'assurer au mieux la sécurité physique de l'enfant. Il appartient à l'Association de statuer sur la possible réalisation du protocole au sein de l'établissement.

En cas de changement (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, problème de santé, nouveau vaccin...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

De même, en cas de changement au niveau des revenus, situation professionnelle ou personnelle, nous vous remercions de bien vouloir les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse renseigner votre dossier et notamment adapter la facturation.

L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein de la structure que si le dossier d'inscription est complet (règlement compris).

4. Les informations

Les informations concernant les Accueils de Loisirs se feront par affichage dans les encarts municipaux et chez les commerçants du village, par diffusion par le biais de l'école, par mail et sur le site www.famillesrurales.org/lescondrouillates. Les familles dont les enfants sont scolarisés à l'extérieur du groupement Condé-Isse-Aigny pourront être contactées par mail ou téléphone si elles en font la demande afin d'être prévenu des dates d'inscriptions des vacances.

Pensez à vérifier vos courriers indésirables et à inscrire l'adresse alsh.condrouillates@gmail.com dans vos contacts.

5. Les absences

Les absences doivent être signalées aux animateurs sur place ou par mail ou par téléphone à la directrice remplaçante Marion (en septembre-octobre) au 06 72 42 89 08 puis à la directrice Alexandra (à partir des vacances de la Toussaint) au 06 25 18 44 30 au plus tard avant 8h45. (Valérie Rinaldo au 06 81 15 69 74 urgence seulement)

Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant il vous sera fait un avoir correspondant à 100% de la somme versée pour cette absence. Dans le cas contraire, l'avoir sera de 75% de la somme. En cas d'inscription à la cantine, celle-ci sera facturée si elle n'est pas annulée 48h à l'avance.

6. Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs répond aux exigences légales.

L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure.

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du Responsable de l'Accueil de Loisirs, est assurée par une autre personne désignée par la Direction. Il en va de même pour la fonction d'animation.

III. La participation financière des familles

1. La cotisation

Une cotisation annuelle est demandée par famille pour être membre de l'association. Elle est à payer une fois par an et par famille et celle-ci vaut pour l'ensemble des services proposés par les associations Familles Rurales de France. Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

2. La facturation

Le règlement pour les accueils de loisirs des vacances et les mercredis récréatifs se fait à l'inscription. Une attestation de présence vous sera adressée à la fin de la période.

3. Les modes de paiement

Tout paiement peut être fait par:

- chèque à l'ordre de Familles Rurales Condrouillates
- espèce,
- CESU
- chèque vacances

IV. L'accueil de l'enfant

1. L'arrivée et le départ de l'enfant dans la structure

L'enfant âgé de moins de 6 ans doit être accompagné par un parent dans les locaux de la structure et confié à un professionnel.

Les enfants, quel que soit leur âge, sont recherchés par leurs parents ou par une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à rechercher l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil.

Les parents fourniront une autorisation écrite pour les enfants de plus de 6 ans autorisés à quitter seul le centre. Ils y préciseront l'heure de sortie.

Les parents doivent notifier par écrit tout départ inhabituel de leur enfant.

Durant le temps d'accueil les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

2. Les affaires personnelles

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets personnels (sauf dans le cadre d'une activité dirigée et à la demande des animateurs).

L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détérioration.

3. L'alimentation

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun et qu'il ait pris un bon petit déjeuner équilibré.

Un goûter pour l'après-midi respectant l'équilibre alimentaire doit être fourni par les parents.

➤ La restauration :

L'Association Familles Rurales Condrouillates propose aux enfants de prendre le repas de midi dans la salle des fêtes de Condé sur Marne.

Les menus sont réalisés par un prestataire spécialisé de manière variée et équilibrée.

Les menus sont affichés sur le panneau de l'Accueil de Loisirs.

Le personnel est tenu de respecter et de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Il a un rôle éducatif et doit s'assurer que les enfants déjeunent dans des conditions optimales de convivialité et de respect. Il contribue à assurer l'éducation nutritionnelle des enfants.

4. Protocole d'intervention en cas d'urgence

Si l'enfant a plus 38,5° C de fièvre, vous serez prévenu afin de venir chercher votre enfant.

Si l'enfant se trouve mal l'animateur si il le juge nécessaire pourra faire appel au médecin traitant si cela ne relève pas des urgences. Les parents sont prévenus.

En cas d'un accident grave, le SAMU sera appelé, puis les parents, puis la présidente.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

5. Maladie de l'enfant

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la responsable de la structure.

En cas de maladie bénigne, la responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

Si l'enfant a une maladie contagieuse, il est important de prévenir l'association, afin d'informer l'ensemble des parents.

6. L'accueil d'enfant sous traitement

Il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour éviter une prise sur le temps d'accueil.

Pour toute administration de médicaments, un double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative doivent être fournis par les parents.

Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et flacons.

7. Les Transports

L'Association est amenée à organiser des sorties pour lesquelles le transport peut se faire en car par le biais d'une société de transport, en minibus par les animateurs ou en covoiturage par les familles. Votre enfant peut dans ces cas être véhiculé par un tiers. L'association veillera à vérifier que les conducteurs sont en état de conduire et leur fera signer un document attestant qu'ils sont en règle en matière d'assurance, de point sur leur permis de conduire, etc...

Nous vous demanderons de fournir un siège auto pour les enfants de moins de 10 ans (quelle que soit leur taille), pour le temps de la sortie (hors sortie en bus).

Chaque parent véhiculant des enfants lors d'une sortie en covoiturage, a ses entrées payées par l'association et aura droit, sur demande; à un reçu fiscal déductible de ses impôts.

8. Les assurances

L'Association Familles Rurales Condrouillates souscrit une assurance « responsabilité civile et autres » auprès de GROUPAMA ASSURANCES. Toutefois nous conseillons vivement aux familles de souscrire à une assurance de personne ou « garantie individuelle accident ».